

Procès-verbal de l'Assemblée Communale ordinaire du 7 mai 2025

L'Assemblée Communale (ci-après AC), présidée par **M. Claude Rüttimann, Syndic** est ouverte à 19h30 précises. Il salue les 23 participants (plus les 5 membres du Conseil communal) qui ont répondu à la convocation et les remercie de leur présence. L'AC a été convoquée par avis dans la feuille officielle le 25 avril 2025, affiche au pilier public et tout-ménage. Aucune remarque n'étant formulée quant au mode de convocation, l'AC délibère valablement. Il informe que l'AC sera enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

Sont excusés : Pascal Aebischer, Eric et Marie-Claude Dubey, Julien Houser, Yann Moret et Claudia Soler

Sont nommés scrutateurs : Chantal Chuard, Damien Michel

Ordre du jour :

1. **Approbation du PV de l'Assemblée Communale ordinaire du 6 décembre 2024** (le PV n'est pas lu étant annexé à la convocation).
2. **Nouveau règlement communal relatif à la taxe sur la plus-value**
 - a) Rapport de la commission financière
 - b) Approbation
3. **Comptes 2024**
 - c) Comptes de fonctionnement
 - d) Comptes d'investissement
 - e) Rapport de la commission financière
 - f) Approbation
4. **Crédit d'investissement**
 - a) Révision du PAL, travaux supplémentaires
 - b) Rapport de la commission financière
 - c) Approbation
5. **Informations du Conseil communal**
6. **Divers**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 6 décembre 2024

M. le Syndic demande s'il y a des remarques quant au contenu du PV qui a été distribué avec la convocation et placé sur le site Internet de la Commune après l'AC. Aucune remarque n'étant formulée il en demande l'approbation.

M. Noël Singy demande des nouvelles concernant la demande d'entretien avec l'OFT pour la nouvelle gare de formation des convois CFF. **M. le Syndic** l'informe que ce point sera traité dans le point 5. Informations du Conseil communal de l'ordre du jour.

Le PV de l'Assemblée communale ordinaire du 6 décembre 2024 est accepté à main levée à l'unanimité.

M. le Syndic remercie la secrétaire pour la rédaction.

2. Nouveau règlement communal relatif à la taxe sur la plus-value

Ce règlement a pour but de définir le taux et l'affectation de la taxe communale en relation avec les montants prélevés par le canton, en application de l'article 113a alinéa 1a de la LATEC Loi sur l'Aménagement du Territoire et des Constructions. Le prélèvement cantonal est de 20% de la plus-value et la taxe communale s'élève à 25% de ce montant. La Commune constitue un financement spécial avec ces taxes qui sera utilisé pour les affectations selon liste du règlement, article 3 et avec l'accord de Conseil communal et de l'AC.

a) Rapport de la commission financière

M. Jean-Marc Losey informe que la commission financière a pris connaissance du nouveau règlement communal relatif à la taxe sur la plus-value le 14 avril 2025.

M. le Syndic a clairement présenté ce nouveau règlement et la commission financière estime qu'il est approprié pour notre Commune. Ce règlement a été approuvé par le Service des Communes, le Service des Constructions et de l'Aménagement. Il recommande à l'AC d'accepter ce nouveau règlement.

b) Approbation du nouveau règlement

M. le Syndic demande à l'AC d'approuver le nouveau règlement communal relatif à la taxe sur la plus-value.

Le nouveau règlement communal relatif à la taxe sur la plus-value est accepté à main levée, à l'unanimité.

3. Comptes 2024

a) Comptes de fonctionnement

Les comptes de fonctionnement sont présentés par **M. le Syndic**, chapitre par chapitre. Il invite l'AC à l'interrompre à tout moment pour poser des questions.

Chapitre 0 Administration générale

0120.3000.00 Traitement et jetons du conseil communal : La différence par rapport au budget est due à l'augmentation du traitement et des jetons, acceptée par vote lors de l'AC du 15 mai 2024.

0220.3090.00 Formation, frais de perfectionnement : La nouvelle secrétaire a commencé au 1^{er} septembre 2024 et a suivi des cours de formation pour les différents logiciels métier.

0220.3102.00 Imprimés et publication : Les frais de publication d'annonces dans différents supports pour la recherche d'une nouvelle secrétaire sont plus élevés que prévus.

0220.3158.00 Contrat et maintenance informatique, site Internet : L'informatique engendre des coûts de plus en plus élevés tant pour le software que la maintenance.

0290.3120.01 Immeuble administratif Les Essertons 11, Electricité : Budgété pour 2024, le décompte de charge sera finalement effectif dès le 1^{er} avril 2025 pour les locataires des Essertons 11 au lieu du montant forfaitaire actuel. Le système de chauffage ayant été changé, il n'y a plus de charge de mazout, en revanche plus d'électricité.

0290.3144.00 Immeuble administratif Les Essertons 11, Entretien/contrat du bâtiment et des installations : L'immeuble datant de 1989, nous avons mandaté la Société Sedirep SA pour le nettoyage de la ventilation de tout l'immeuble en plus du curage de la tuyauterie pour un montant de Fr. 6'900.- Ce poste comprend également une réparation d'un store de Fr. 1'500.- et la maintenance de l'ascenseur. La situation financière de l'immeuble reste bénéficiaire.

0295.3144.00 Ancien immeuble communal, Entretien des Bâtiments : Montant budgété de Fr. 4'145.60 pour la réfection de la toiture, afin d'ôter la mousse et remplacer quelques tuiles cassées.

Chapitre 1 Ordre et sécurité publics, défense

1500.3612.11 Participation à l'Ass. De Communes - ADIS Broye : Augmentation des charges depuis sa création mais maintenant les frais sont stabilisés.

Chapitre 2 Formation

2120.3612.10 Part. à Estavayer : Les charges liées aux frais des écoles en lien avec la Commune d'Estavayer sont élevées car nous avons un IPF (indice de pondération fiscal) très haut. La Commune de Sévaz n'exerce aucune influence sur ces charges.

2180.3612.10 Accueil extra-scolaire AES : La Commune de Sévaz reçoit la facture globale pour les prestations de l'AES, selon le nombre d'enfants et le nombre de jours. Une participation est ensuite refacturée aux parents en fonction de leurs revenus.

2200.Ecoles spécialisées : Contribution pour les mesures spéciales : le 70% du montant correspond à des charges liées.

Chapitre 3 Culture, Sport et Loisirs

3120.3120.00 Chapelle Electricité : Des radiateurs programmables ont été installés dans la chapelle et la plage de chauffage devait correspondre à la messe du mardi matin. Un disfonctionnement a engendré d'énormes frais et M. Johan Michel, Conseiller communal en charge des immeubles, s'occupe de ce problème avec l'entreprise installatrice RBM Electricité SA de St-Aubin.

3410.3636.00 Dons, participations, subventions sociétés sportives : La Commune participe financièrement à plusieurs sociétés de sport à hauteur de Fr. 350.- pour Broye Basket, Fr. 1'000.- pour le SHC les Dzos Volants et Fr. 1'000.- pour le FC Petite-Glâne. Ce montant comprend également la participation de la Commune à la réfection de la cabane de chronométrage du Skater hockey pour un montant de Fr. 7'600.-.

3420.3130.01 Prestations de service de tiers : Le responsable des espaces verts M. Guillaume Gomonet a un statut d'employé communal indépendant et nous fait donc parvenir ses factures.

3420.3140.00 Entretien des places, des parcs, fleurs : Fr. 4'933.70. Un supplément est à noter pour l'entretien de la place de jeux, travaux effectués par l'entreprise Fuchs à Thun, responsable de l'entretien de la place de jeux. M. Guillaume Gomonet a suivi une formation ce printemps et va donc dorénavant pouvoir procéder au contrôle lui-même. Les éventuelles réparations devront toutefois être faites par l'entreprise Fuchs à Thun. Est compris dans ce montant l'hôtel à insectes, magnifique et en pleine activité !

3421.3170.00 Repas et animations pour les aînés : Fr. 3'639.45. Le montant a été dépassé car le nombre de participants au repas des aînés a été sous-estimé. Le budget sera revu à la hausse l'année prochaine.

Chapitre 4 Santé :

Le budget est respecté et ces montants représentent des charges liées. Selon la planification financière du RSSBF, il faudra compter avec une nette augmentation des charges pour les prochaines années. Ceci est dû en grande partie à la construction des deux homes dans le district et au vieillissement de la population. Les soins à domicile vont être de plus en plus sollicités afin de garder les gens à domicile le plus longtemps possible et le montant alloué aux proches aidants va également augmenter. En 2030 il faudra compter Fr. 100'000.- de charges en plus, équivalent à environ 5 cts d'impôt.

Chapitre 5 Prévoyance sociale :

Concerne des structures sur lesquelles nous n'exerçons aucune influence, telles que les institutions pour personnes handicapées, l'assurance vieillesse et survivants, famille et jeunesse. Le nouveau guichet famille, accepté en votation cantonale le 22 septembre 2024, entrera en fonction dès le 1er janvier 2026 et va engendrer des frais pour les communes. Les montants de ces charges ne sont pas encore connus. Temporairement ce guichet sera assumé par le RSSBF et une solution pérenne devra être trouvée au niveau des communes. Lors de la votation, les allocations familles étaient supportées par l'Etat de Fribourg mais ce dernier envisage déjà d'en reporter une partie sur les communes.

5790.3612.10 Participation au Service Social Régional : le montant est moins élevé que prévu mais les charges restent toutefois importantes.

Chapitre 6 Trafic et Télécommunications

6220.3635.00 Part vélo Coreb / Pick e-bike : L'offre en flotte privée sera diminuée à un vélo au lieu de deux et il reste à disposition devant l'administration communale. Le vélo en flotte public est toujours stationné à l'arrêt de bus.

Chapitre 7 Protection de l'Environnement et Aménagement du territoire

7101.3105.00 Achat d'eau au GRAC : La société du GRAC est saine et le budget respecté. Pas d'augmentation pour l'achat d'eau. A noter que le nombre de m³ vendus est plus élevé que celui des m³ achetés au GRAC ; ceci pourrait être dû à des erreurs lors des relevages de compteur.

7201.3510.00 Attribution financement spécial équilibre compte (FSEC) : 2024 est la première année où les factures ont été établies selon le nouveau règlement communal des eaux usées. Après imputation aux réserves légales, un petit bénéfice de Fr. 7'795.- a pu être attribué à la réserve spéciale équilibre du compte. La réserve légale de maintien de la valeur est prévue pour des travaux d'entretien futurs. Les tarifs du règlement sont corrects et n'ont pas besoin d'être modifiés à court terme.

7201.4260.00 Remboursement de tiers : Ce montant de Fr. 1'702.50 concerne en grande partie le remboursement du bénéfice 2023 de la STEP de l'AIPG (Association Intercommunale de la Petite-Glâne) à Bussy. Pour information, d'importants travaux pour env. Fr. 100'000.- doivent être investis dans la réparation de la STEP en attendant la mise en route de l'EPARSE.

7710.3612.10 Participation à une autre commune (Estavayer) : Participation aux frais du cimetière de Bussy.

7900.3132.00 Honoraires des urbanistes et frais d'expertise : Fr. 16'409.55. Frais d'avocats liés au PAD, ils ont été remboursés par LIDL SA mais le projet n'est pas fini. Ce point est repris plus tard à l'ordre du jour 4. Crédit d'investissement.

Chapitre 8 Economie publique :

8200.3612.10 Participation à la Corporation forestière : Organisme bien géré et le résultat a permis d'acheter du nouveau matériel. Le montant de Fr. 855.50 concerne la participation de Sévaz aux comptes 2024 de la corporation.

8730.3637.00 Promotion des énergies renouvelables (privés) : Des subventions pour un montant total de Fr. 4'900.- ont été versées aux citoyens pour la pose de panneaux photovoltaïques et pour l'achat de vélos électriques. Grâce à plusieurs installations solaires de grande taille sur les toits d'entreprises et de privés, Sévaz est en tête au niveau romand par rapport à la surface de panneaux solaires par habitants. Un reportage a été diffusé par La Télé avec interview de notre Monsieur Energie, le Conseiller communal Sylvain Bangerter.

Chapitre 9 Finances et impôts :

9100.4010.00 Impôt sur le bénéfice Personnes morales – année fiscale : Fr. 337'142.70. Il est toujours difficile d'estimer les chiffres pour les personnes morales. La différence est due à une diminution d'impôts entre le montant des acomptes payés et le décompte final.

9100.4611.00 Compensation cantonale de base – Réforme fiscale : Ce montant sera versé jusqu'en 2025.

9101.4022.00 Impôt sur les gains immobiliers et les plus-values : Fr. 28'224.-. Impôt sur les gains immobiliers réalisés sur des ventes de maisons et appartements.

Les revenus liés à la contribution immobilière sont réguliers.

9300.3622.00 Contribution à la péréquation des ressources : Cette contribution de Fr. 356'133.- coûte cher à la Commune, notre IPF étant très haut. A ce montant peuvent être ajoutés environ Fr. 100'000.- de charges calculées sur la base de cet indice notamment pour le CO, les écoles, les pompiers et la santé. Sévaz est la seule commune

broyarde contributrice au fond de péréquation, les autres étant bénéficiaires. La cote cantonale des impôts détermine le taux de l'IPF et n'est pas lié au taux d'impôt communal.

9610.3499.00 Intérêts rémunérateurs sur impôts : Un intérêt rémunérateur de Fr. 6'967.70 a été calculé sur un montant d'acompte d'impôts versé en trop par une société.

9610.4402.00 Intérêts des placements financiers – En 2024 la Commune de Sévaz a pu placer de l'argent, ce qui a produit un revenu de Fr. 2'709.17.

9630. Immeuble La Ferme (Chapelle 25) – Le bénéfice pour 2024 se monte à Fr. 69'518.45. Les appartements sont tous loués et l'immeuble a un bon rendement. Les petits toits seront nettoyés et le grand toit contrôlé. Le nettoyage de la tuyauterie tel qu'il a été fait à l'immeuble des Essertons 11 pourrait être envisagé pour 2026.

Les comptes de fonctionnement 2024 bouclent avec un excédent de charges de Fr. 199'554.27 pour un total de charges de Fr. 2'138'835.17 et de revenus de Fr. 1'939'280.90. Après quelques années de bénéfice, ce déficit avait été anticipé. L'augmentation de 5 cts d'impôts communaux acceptée par l'AC le 6 décembre 2024 représente un revenu d'environ Fr. 100'000.-. Comme déjà expliqué il faudra s'attendre à de grosses augmentations pour les prochaines années, spécialement pour le domaine social.

M. Noël Singy demande si une date est connue pour le début des travaux pour le nouvel EMS à Estavayer-le-Lac. **M. le Syndic** répond que vraisemblablement cela sera en 2027 et que mis à part le budget de Fr. 33'000'000.-, aucun chiffre n'est à disposition. La Commune d'Estavayer a mis le PAD à l'enquête récemment.

b) Comptes des investissements

Les comptes d'investissement sont présentés par **M. le Syndic**, chapitre par chapitre. Il invite l'AC à l'interrompre à tout moment pour poser des questions.

Chapitre 0 Administration générale

0290.5040.00 Rénovation du bâtiment administratif : Assainissement des conduites d'eau aux Essertons 11. Le montant de l'entreprise Solu'tubes SA pour le nettoyage des conduites d'eau a été dépassé de Fr. 2'000.-. Ceci est dû au fait que la TVA n'avait pas été prise en compte dans le budget. D'autre part des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires dans la chaufferie et des remplacements de matériel ont été nécessaires pour les toilettes (chasses d'eau, cuvettes, flotteurs, tuyaux).

Chapitre 6 Trafic et télécommunications

6130.5010.01 Aménagement giratoire La Guérite – crédit d'étude : Charges pour l'année 2024 de Fr. 13'980.25. Le projet a été présenté au Service de la Mobilité à Fribourg. Le Service n'accepte pas d'arrêt de bus sur la route donc il faudrait empiéter sur les zones agricoles et industrielles. Le Service ne veut pas non plus de 60km/h, la route n'étant pas dangereuse de leur point de vue. En l'état actuel du dossier, l'Etat de Fribourg ne verserait pas de subvention. La Commune attend une prise de position écrite avant de donner suite.

Chapitre 7 Protection de l'Environnement et aménagement du territoire

7101.5031.00 Réfection de conduites : Ce montant correspond au déplacement de la conduite d'eau sur l'art. RF 10, propriété de Michel Losey et un dépassement de Fr. 5'163.80 est à relever. **M. Patrick Annen, Conseiller communal en charge des eaux** (ci-après PA) en explique la raison : lors des fouilles, pour l'installation d'un raccordement de l'ancienne à la nouvelle conduite, un point haut a été découvert. La pose d'une ventouse a été nécessaire pour laisser sortir l'air du tuyau.

M. Noël Singy demande si l'installation d'une ventouse est nécessaire si l'installation est sous pression ? **PA** lui répond que oui mais que cela peut dépendre de la longueur du tuyau.

7900.5290.00 Plan PAL : Fr. 6'552.95 pour 2024, correspond au solde du crédit de Fr. 15'000.- voté en 2020 ; les PAL coûtent cher aux communes. Ce point est repris plus tard à l'ordre du jour 4. Crédit d'investissement.

Total des dépenses de Fr. 156'127.15 pour l'année 2024.

Peu de travaux sont prévus pour l'année 2025. Le Conseil communal essaie de faire au mieux pour le bien du village malgré l'augmentation des charges.

M. le Syndic présente en quelques mots le bilan. La Commune de Sévaz n'a pas de dettes, tous les indicateurs financiers MCH2 sont positifs. Les liquidités sont d'environ Fr. 1'000'000.- ; les finances de la Commune de Sévaz sont saines.

M. Noël Singy demande si le projet de l'EPARSE avance. **M. le Syndic** lui répond que les travaux devraient commencer après l'appel d'offres et dès que la dernière opposition sera levée, donc si tout se passe bien en fin d'année. Pour l'instant les coûts se situeraient en dessous du budget initial du projet.

c) Rapport de la commission financière

M. Jean-Marc Losey, président de la commission financière, informe que les comptes 2024 ont été révisés par Fiduflex SA et que la commission s'est réunie le 14 avril 2025 pour en prendre connaissance. Le résultat est plus favorable que celui budgété. Le rapport de l'organe de révision stipule que les comptes sont tenus avec exactitude et qu'ils sont conformes à la loi cantonale. En conséquence il recommande à l'AC d'approuver les comptes de fonctionnement et d'investissement 2024. Il remercie M. le Syndic, Mme la Boursière Mireille Marmy et Mme Baudin de Fiduflex SA pour leur excellent travail.

d) Approbation

M. le Syndic remercie M. Losey pour son rapport. Aucune question n'étant formulée, il soumet les comptes de fonctionnement 2024 à l'approbation de l'AC, rappelant que les conseillers communaux doivent s'abstenir de voter.

L'AC approuve les comptes de fonctionnement 2024 à main levée à l'unanimité.

M. le Syndic demande si l'AC accepte également les comptes d'investissement 2024, rappelant que les conseillers communaux doivent s'abstenir de voter.

L'AC approuve les comptes d'investissement 2024 à main levée à l'unanimité.

M. le Syndic remercie l'AC pour la confiance témoignée au Conseil communal, la commission financière et la boursière Mme Mireille Marmy pour leur excellent travail.

4. Crédit d'investissement

a) Révision du PAL, travaux supplémentaires

M. Claude Rüttimann, Syndic, informe l'AC que la Commune de Sévaz demande un crédit supplémentaire de Fr. 50'000.- pour la révision du PAL. La procédure était pourtant bien lancée, les oppositions avaient été traitées et le dossier transmis à Fribourg. Les services du SeCA, Service des Constructions et Aménagement de l'Etat de Fribourg, subissent un roulement de personnel - 4 interlocuteurs différents en 3 ans - et mélangent les procédures PAL et PAD de la Condémine. Une étude de bruit ainsi qu'une étude de mobilité ont été présentées pour le PAD par LIDL SA. L'avis pour la révision du plan d'aménagement local est passé dans la feuille officielle le 7 février 2025. A ce jour il nous est demandé une nouvelle étude d'impact pour tout le village et certains points demandant des changements insignifiants seront modifiés. La Commune a fait valoir son droit à être entendue et a fait opposition à l'étude d'impact. Les démarches ont été entreprises par notre avocat Maître Daniel Schnewly à Fribourg et à ce jour, la procédure est en cours et nous attendons la décision du SeCA. Si notre recours est accepté, le PAL pourra aller de l'avant mais si nous sommes déboutés nous devons recourir en instance supérieure ou alors procéder à l'étude d'impact. D'une manière ou d'une autre des frais seront inévitables. A relever que le financement de ce crédit d'investissement est assuré par les liquidités avec un amortissement annuel de 10%.

M. Noël Singy estime que les avions de la place d'armes font plus de bruit que les camions

de la zone de La Condémine. **M. le Syndic** lui répond que la Commune suit le dossier et qu'une citoyenne fait opposition. Affaire à suivre.

b) Rapport de la commission financière

M. Jean-Marc Losey, président de la commission financière, informe que la commission a pris connaissance du dossier lors de sa réunion du 14 avril 2025. Il recommande à l'AC d'approuver le crédit d'investissement de Fr. 50'000.00 pour la révision du PAL, montant nécessaire afin de terminer cette révision du PAL.

c) Approbation

M. le Syndic remercie M. Losey pour son rapport. Aucune question n'étant formulée, il demande si l'AC accepte le crédit d'investissement Fr. 50'000.00 pour la révision du PAL, travaux supplémentaires.

L'AC accepte le crédit d'investissement de Fr. 50'000.00 pour la révision du PAL, travaux supplémentaires à main levée à l'unanimité.

5. Informations du Conseil communal

Centre logistique CFF :

M. le Syndic présente le plan de la future gare de triage CFF à Sévaz. Il informe que ce projet n'est pas initié par la Commune mais par CFF Infrastructure SA et passe la parole au Conseiller communal en charge des transports M. Sylvain Bangerter (ci-après SB). **SB** présente et commente ce plan. La gare de triage aura pour but d'accueillir des voies de formation de trains marchandises avec 3 voies de 400 mètres et permettra également d'avoir des trains en attente. Sur le secteur ouest 4 voies de 200 mètres sont prévues pour les marchandises. ESLA est un gros utilisateur de trains marchandises avec env. 18'000 wagons par année. 2 voies sont réservées au trafic saisonnier pour le chargement de la betterave et à terme les collectes de Cugy, Payerne et Estavayer disparaîtraient. 1 voie de débord dans le même secteur ouest sera utilisée pour le transbordement de containers train/camion. Le site prévu couvre une surface de plus de 5 hectares. A notre demande et pour la première fois depuis le lancement du projet, les autorités communales ont été reçues par les CFF le 28 avril 2025. **SB** explique que ce projet sera très impactant pour le village, spécifiquement au niveau du bruit et de la mobilité. La procédure s'annonce extrêmement longue et complexe, avec plan sectoriel des transports, PAPE Procédure Approbation des Plans d'Etude, étude d'impact sur l'environnement, étude sur l'exploitation (mouvements) et étude de mobilité pour les accès entre autres. La mise en service est initialement prévue en 2033. Les CFF sont transparents mais ils ont tout intérêt à ce qu'il n'y ait pas trop d'interventions externes dans ce dossier. Malgré leur bonne volonté, les élus communaux manquent de compétences métiers et **SB** demande à l'AC une dérogation afin de se faire accompagner par des professionnels, ceci dans le but de protéger nos intérêts et intégrer au mieux la Commune de Sévaz dans la réalisation de ce projet. Le plan sectoriel a été validé par les chambres fédérales et en fait une obligation liante pour les communes. L'implantation du projet a été choisie et décidée parmi 8 emplacements probables. A ce jour aucun chiffre n'est communiqué mais **SB** aimerait avoir les moyens de suivre au mieux ce projet afin de minimiser les impacts négatifs pour Sévaz. **M. le Syndic** ajoute avoir rencontré M. David Fattebert, chef régional CFF région ouest et précise que ce projet n'apportera ni contribution immobilière ni impôt.

M. Noël Singy demande si l'accès pour le chargement de betteraves se ferait via la route de Frasses car les parcelles sont actuellement exploitées par des agriculteurs. **SB** répond que cela paraît logique mais que rien n'est décidé pour l'instant. Les CFF vont prendre contact avec les propriétaires mais le statut de Zone d'intérêt stratégique cantonale prime. Il ajoute que ce projet est directement lié au développement de la Rose de la Broye et qu'il en fera un argument de promotion afin d'attirer les entreprises. **M. le Syndic** craint surtout le bruit de formation des trains, d'autant plus que les horaires d'exploitation ne sont pas connus.

M. Noël Singy demande ce qui se passerait dans le cas où le propriétaire ne veut pas vendre. **SB** lui répond qu'une procédure d'expropriation serait certainement entamée par CFF Infrastructure SA, ce ne sera pas le rôle de la Commune. **M. Noël Singy** ajoute que de son point de vue, si la Commune a besoin de prendre un organisme externe pour la conseiller, les coûts devraient être à charge des CFF. **SB** répète qu'aucun membre des autorités

communales n'a les compétences métiers pour suivre un tel projet. **M. le Syndic** souhaite qu'un organisme externe soit mandaté dans le but de protéger au mieux les intérêts de la population et qu'il est demandé à l'AC un vote de principe, aucun budget n'étant connu. Ce centre logistique ne concerne pas seulement le chargement de betteraves, ELSA est très demandeur. Migros Entreprise va agrandir les installations d'ELSA et ce centre servira les futures entreprises qui s'installeront dans la zone Siporex d'Estavayer-le-Lac et dans la zone de la Rose de la Broye. **M. Michel Losey** trouve que la démarche de la Commune est intéressante et intelligente. Se faire accompagner par des professionnels est indispensable, surtout que le projet en est à ses débuts. Le cas échéant nous serons mis devant le fait accompli, sans savoir si des possibilités de se défendre existaient. **SB** répète qu'il estime qu'il vaut mieux réagir avant qu'il ne soit trop tard, le projet étant de toute façon déjà lancé. Il lui tient à cœur de faire au mieux pour défendre les intérêts des citoyens. **M. Pascal Losey** est également d'avis que cette démarche est fortement nécessaire. **M. le Syndic** explique que les autorités communales souhaitent, par cette présentation faite aujourd'hui, être transparentes avec les citoyens sur ce projet. L'idée est de contacter un bureau, à voir lequel, afin d'éviter de subir et de pouvoir agir là où c'est possible. Ce projet n'aura aucune retombée financière et les horaires d'exploitation du centre ne sont pas encore connus. **M. Fernand Losey** ajoute qu'ELSA prévoit de construire une grande halle de stockage pour toute la Suisse, que cela générera énormément de trafic et que cette gare de triage est donc attendue de leur part.

M. le Syndic remercie **SB** pour sa présentation. Il demande à l'AC un vote de confiance pour valider l'accompagnement des autorités communales par des professionnels pour ce projet.

L'AC accepte à la majorité l'accompagnement des autorités communales par des professionnels pour ce projet.

M. José Regueiro relève que le budget pour les CFF est revu à la baisse et que le Conseiller fédéral M. Albert Roesti a parlé de Fr. 30 à 40'000'000.- au lieu des Fr. 45'000'000.- initialement prévus. Est-ce qu'un arrêt de gare est prévu à cet endroit ? **M. le Syndic** répond qu'un arrêt de gare n'est pas prévu, qu'il s'agit uniquement de mouvements de trains marchandises et de voie d'attente pour trains voyageurs.

M. Noël Singy demande si la Commune peut s'opposer à ce projet ? **M. le Syndic** répond que sur certains points comme le bruit, des améliorations ou des indemnités pourront être demandées mais pas sur le projet en tant que tel. La Zone d'intérêt stratégique cantonal de la Rose de la Broye doit attirer des entreprises et le développement de cette zone passe d'abord par cette gare de triage. Les CFF vont certainement exproprier les propriétaires de terrains, actuellement opposés à tous projets, et il y aura très certainement des oppositions et des recours. **SB** ajoute que la totalité de la surface d'assolement de 5 hectares sera compensée.

M. le Syndic relève que ce projet reviendra très certainement régulièrement lors des futurs AC.

Déchetterie :

M. le Syndic passe la parole à M. Johan Michel, Conseiller communal en charge des déchets (ci-après JM) pour des informations concernant la déchetterie. **JM** informe que le système actuel utilisé par la déchetterie régionale sera bientôt obsolète étant donné la fin de la 3G et que les cartes actuelles ne seront plus valables dès le mois d'octobre 2025. Ce changement est connu depuis 2022 et Récupération RG SA a mené des tests en collaboration avec la Commune d'Estavayer afin de trouver un nouveau système de gestion. La transition est quasi prête, cela veut dire que si les autres communes utilisatrices de la déchetterie n'adhèrent pas à ce système Gestinergie 4.0, l'accès à la déchetterie régionale ne sera plus possible. Le dépôt de Fr. 20.- de la carte actuelle sera transféré sur le nouveau compte. Les cadrans des containers enterrés seront changés aux frais de la Commune d'Estavayer et Récupération RG SA prendra en charge les coûts liés à la barrière principale et aux compacteurs des villages. **JM** cite quelques avantages de ce nouveau système : porte-monnaie virtuel via une application sur le smartphone et/ou carte, recharge facilitée par les moyens de paiement modernes et au guichet de l'administration communale, plusieurs utilisateurs du même porte-monnaie virtuel possibles. Les coûts de base de mise en service pour la Commune de Sévaz sont de Fr. 4'324.- et incluent la mise en place du nouveau système Gestinergie 4.0, les cartes et la formation. Une prestation mensuelle de Fr. 351.- sera ensuite facturée. L'administration communale doit recenser tous les ménages de la Commune de Sévaz et transmettre les informations à Groupe E SA. Pour les personnes qui ne souhaitent pas utiliser le porte-monnaie virtuel ou qui n'ont pas d'adresse de courriel, la possibilité d'avoir une carte est garantie et la recharge pourra être faite à l'administration communale.

M. José Regueiro demande à quoi correspondent les frais mensuels. **JM** lui répond que ce montant sert à couvrir l'entretien de la plateforme web et l'hébergement Microsoft. Il répète que nous sommes captifs de ce système. Nous nous retrouvons devant le fait accompli et le coût est élevé. **M. Damien Michel** estime qu'un porte-monnaie virtuel est une bonne chose. **M. le Syndic** informe que pour les plus grandes communes, ce système peut servir pour d'autres prestations, tels par exemple que parking, consommation d'eau/d'électricité, bornes de recharge ou contrôle d'accès.

Eclairage public :

SB rappelle qu'un montant de Fr. 7'500.- a été mis au budget 2025 pour les frais concernant la mise en conformité de l'éclairage public nocturne. Il rappelle que les communes fribourgeoises ont l'obligation de passer en extinction nocturne dès le 1^{er} janvier 2028, de minuit à 5h00 du matin. Pour la Commune de Sévaz, les travaux seront faits par Groupe E SA d'ici la mi-juin 2025. Le Conseil communal a pris la décision, pour des raisons de sécurité, de laisser les candélabres allumés au rond-point et aux accès de la zone industrielle de La Guérite.

Mme Chantal Chuard demande si les passages piétons seront éclairés. **SB** répond par l'affirmative. En revanche l'éclairage sera abaissé comme c'est le cas actuellement. **M. Fernand Losey** trouve que cette nouvelle loi fera le bonheur des voleurs.

Elections 2026 :

M. le Syndic confirme son départ à la fin de cette législature et informe que les élections communales auront lieu le 8 mars 2026. Il lance un avis aux candidats et les membres du Conseil communal se tiennent à disposition si questions. Il mentionne que si la Commune de Sévaz veut rester indépendante, il est important d'avoir le Conseil communal au complet, même si dorénavant la loi permettrait de siéger à 3 personnes.

Bibliothèque publique :

M. le Syndic passe la parole à **SB** pour la Bibliothèque publique. **SB** informe que la Commune de Sévaz adhèrera à l'Entente communale de la bibliothèque publique. Fondée à l'origine pour le Cycle d'Orientation, la structure actuelle n'est plus adaptée et les bibliothécaires, pour la plupart des retraités, peinent à assumer le service devenu de plus en plus conséquent. Les 5 communes - Cheyres/Châbles, Châtillon, Lully, Estavayer et Sévaz - ont décidé d'adhérer à cette nouvelle structure afin de maintenir ce service à la population. Pour la Commune de Sévaz, cette opération est neutre sur le plan financier, les charges sont budgétisées à Fr. 1'750.- pour 2026, comprenant la mise en route de la nouvelle structure et la refonte du site internet et à Fr. 1'450.- dès 2027. Le prix a été calculé selon le nombre d'habitants. A ce jour nous versons Fr. 1'700.- par année à la bibliothèque et cette contribution est élevée par rapport à d'autres communes. Cette Entente communale, gérée par la Commune d'Estavayer, permettra à la population de continuer à pouvoir profiter de cette offre.

Spécialiste communal en protection incendie :

M. le Syndic informe que **JM** a suivi une formation et a obtenu le diplôme de spécialiste communal en protection incendie et le félicite. Il pourra donc dorénavant remplacer le collaborateur de la Commune d'Estavayer qui effectuait cette tâche et nous facturait ses honoraires.

Informations diverses :

M. le Syndic rappelle le coup de balai du samedi 10 mai 2025. Rendez-vous à 8h30 pour le café/croissants et un apéro et une grillade de cervelas récompenseront nos efforts.

M. le Syndic tient également à féliciter **M. Pascal Losey**, champion suisse d'agilité avec son cheval Dakota. A relever également que le SHC les Dzoz volants a reçu de la Fédération suisse de Inline Hockey le titre de club méritant pour la relève.

7. Divers

M. Michel Losey félicite le Conseil communal pour l'entretien des haies, mandaté à la corporation forestière sous la responsabilité de M. Patrick Annen, conseiller communal en charges des forêts.

M. Fernand Losey relève que la Route de Bussy est fréquentée par de plus en plus de véhicules. Il relève également qu'il y a beaucoup de chiens au village. La plupart des propriétaires jouent le jeu et ramassent les crottes mais le fait que des sachets pleins restent au bord des routes le laisse pantois. Il demande également qui est responsable de l'entretien des bords, si c'est l'exploitant de la parcelle ou non. **SB** répond que l'entretien de la banquette herbeuse de 50cm est sous la responsabilité de l'exploitant.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** clôt l'AC à 21h08. Il demande aux habitants de rester un moment pour partager le verre de l'amitié et une collation.

Ainsi fait à Sévaz le 19 mai 2025



Claude Rüttimann
Syndic



Isabelle Sansonnens
Secrétaire communale